

Définir l'antisémitisme – encore, et encore...

(un article de Keith Kahn-Harris paru sur le site jewthink.org le 25/3/2021)

Il fut un temps où définir l'antisémitisme était une activité confinée au domaine de l'érudition et (parfois) de la loi. Certes, les Juifs n'ont pas toujours eu besoin d'une définition spécifique et soigneusement formulée pour savoir comment reconnaître l'antisémitisme. De même, historiquement, ceux qui pratiquaient l'antisémitisme n'ont généralement pas passé beaucoup de temps à peaufiner leurs définitions de l'antisémitisme.

Aujourd'hui, cependant, la définition de l'antisémitisme est devenue une activité d'un intérêt intense qui a attiré des universitaires, des juristes, des hommes politiques, des dirigeants d'institutions, des militants et bien d'autres. Cet intérêt pour la définition va également au-delà des Juifs et des antisémites eux-mêmes ; il suscite une contestation politique parce que certains pensent que les questions fondamentales de la liberté d'expression, du racisme et des limites de l'expression politique légitime sont en jeu.

Une grande partie de cette contestation a visé la «Définition opérationnelle» (cf. **Annexe I**) de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA). Présentée depuis ses débuts comme un outil destiné à classer les crimes de haine, elle est devenue un véritable texte fétiche : pour ses défenseurs, ce document incarne un élément essentiel de la lutte contre l'antisémitisme que les institutions (en particulier les universités) doivent adopter pour que les Juifs se sentent en sécurité en leur sein. Pour ses détracteurs, il s'agit au mieux d'une définition qui brouille les pistes sur la question controversée de la relation entre, d'un côté, la critique d'Israël et du sionisme, et, de l'autre, l'antisémitisme ; au pire, elle est considérée comme une menace existentielle contre la liberté d'expression et une tentative malhonnête pour museler les activités pro-palestiniennes.

Il n'est donc pas surprenant que deux définitions rivales aient été récemment publiées, la Déclaration Nexus (cf. **Annexe III**) et la Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme (cf. **Annexe II**). Ces deux textes sont le fruit d'un travail collectif d'universitaires et tentent tous deux de tracer une ligne de démarcation entre l'antisémitisme et les activités contre Israël, d'une manière beaucoup plus précise que ne le fait, selon eux, l'IHRA.

Ces documents parviennent-ils à remplir leur objectif ? Ces définitions offrent-elles un moyen d'apaiser les conflits sans cesse croissants au sujet de la définition de l'IHRA ? Offrent-elles un moyen plus efficace de répondre aux préoccupations des Juifs et de tous ceux qui souhaitent disposer d'une définition claire de l'antisémitisme ?

Certes, les deux nouvelles définitions améliorent, de manière significative, celle de l'IHRA, et j'ai été fortement tenté de signer la «Déclaration de Jérusalem», mais ma réponse est... Non, elles n'atteignent pas leur but.

Il ne fait aucun doute que ces nouvelles définitions seront examinées soigneusement et disséquées ; les motivations et les antécédents de leurs rédacteurs et de leurs signataires seront également questionnés pour dénicher des preuves de bonne (ou de mauvaise) foi. Peut-être certaines institutions les adopteront-elles, soit à la place de (ou de préférence à) celle de l'IHRA.

Ce que ces définitions ne réussissent pas à faire – «par définition» – c'est à aborder les questions politiques qui sous-tendent l'antisémitisme lui-même. Elles ne peuvent aborder la situation actuelle puisque, aujourd'hui, définir l'antisémitisme, d'une manière ou d'une autre, est devenue une question centrale pour définir les identités de nombreuses personnes. Maintenant que le document de l'IHRA a pris une telle importance totémique, il a cessé d'être un texte comme un autre, que l'on pourrait juger

comme n'importe quel autre. Au contraire, son adoption (ou sa non-adoption) est devenue une question existentielle pour de multiples institutions et individus.

Dans ce contexte, traiter les définitions de l'antisémitisme comme de simples définitions revient à mécomprendre ce qu'elles sont devenues. Aucune interprétation nuancée d'une définition existante, aucune solution alternative soigneusement élaborée ne peut persuader des personnes qui ne sont pas disposées à être convaincues. À cet égard, ceux qui ont rédigé les deux nouvelles définitions semblent avoir ignoré le fait que les textes ne sont jamais que des textes : ils prennent un sens dans les contextes particuliers au sein desquels ils sont lus. Les définitions de l'antisémitisme prennent leur sens dans les contextes où elles sont appliquées, par des individus particuliers, à des fins spécifiques. Une définition de l'antisémitisme qui ne tient pas compte de la multiplicité des façons dont elle peut être interprétée ne peut atteindre son objectif.

Cela ne signifie absolument pas que nous pouvons nous passer de définitions de l'antisémitisme, du moins à des fins institutionnelles et d'observation. Néanmoins, si l'on rédige une définition, il faut partir du point de vue qu'elle sera utilisée à mauvais escient, d'une manière que les auteurs n'avaient pas prévue. Le défi consiste alors à réduire au maximum les possibilités d'une utilisation abusive.

La définition de l'IHRA n'a clairement pas été rédigée en tenant compte de ce problème. Il est tout à fait possible que l'un des exemples d'antisémitisme cités («*le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste*») ait été rédigé pour garantir au moins la possibilité théorique que certaines visions post-nationalistes d'Israël, fondées sur l'argument selon lequel cet Etat est devenu irrémédiablement raciste, ne soient pas classées comme antisémites.

Cependant, certains de ses partisans ont utilisé le document de l'IHRA pour définir toute forme d'antisionisme et de critique du racisme israélien comme étant *ipso facto* antisémite. Si la définition de l'IHRA peut certainement être comprise comme un texte jugeant que certaines critiques féroces d'Israël et du sionisme ne sont pas antisémites, ce n'est généralement pas ainsi qu'elle a été interprétée – et ses rédacteurs n'ont pas prévu de garanties adéquates contre les interprétations outrancières.

Inversement, la «Déclaration de Jérusalem», qui tente d'ouvrir un espace beaucoup plus large entre l'antisionisme et l'antisémitisme, est susceptible de donner lieu à une lecture dominante pour laquelle aucune forme d'antisionisme ne peut être antisémite. La clause selon laquelle «*Le boycott, le désinvestissement et les sanctions sont des formes courantes et non violentes de protestation politique contre les États. Dans le cas d'Israël, elles ne sont pas, en elles-mêmes, antisémites*» sera certainement et inévitablement interprétée comme offrant un blanc-seing à la campagne BDS.

D'après mes informations, certains rédacteurs de la «Définition de Jérusalem» ne sont pas favorables à un tel blanc-seing total (et la FAQ offre quelques garanties à cet égard). Mais en réalité, leur intention n'a guère d'importance, étant donné le raisonnement motivé qui fera prévaloir certaines interprétations.

J'ai été assez séduit par la «Déclaration Nexus», qui offre l'approche la plus prudente concernant la frontière entre l'antisémitisme et les activités anti-israéliennes. Mais ce que je pense, ou même ce que pensent les rédacteurs, n'a pas vraiment d'importance. Ce document a été produit pour riposter à la façon dont la droite américaine instrumentalise l'antisémitisme d'une façon particulièrement flagrante. En tant que tel, ce texte sera considéré par la droite comme un blanc-seing accordé à l'antisémitisme antisioniste. Et même certaines personnes qui ne sont pas de droite et qui pourraient, selon leurs propres principes, être favorables au document, s'en méfieront pour la simple raison qu'il ne s'agit pas de la définition de l'IHRA.

Le défi pour les futurs rédacteurs de définitions de l'antisémitisme (car il y en aura certainement d'autres à l'avenir) sera donc d'anticiper les lectures particulières et de les devancer autant que possible. L'une des façons d'y parvenir serait de se concentrer précisément sur les «cas limites» qui semblent aller à l'encontre de la façon dont la définition sera lue. Pour celle de l'IHRA, ses partisans devraient

explicitement indiquer quelles formes d'antisémitisme ne sont pas antisémites dans certains cas. Pour la «Déclaration de Jérusalem», ses partisans devraient explicitement indiquer quand et pourquoi la campagne BDS pourrait être antisémite dans certains cas.

L'intérêt de se concentrer sur ces cas limites serait en partie d'encourager un certain malaise dans l'utilisation des définitions de l'antisémitisme. Il est difficile de juger qu'une parole est «simplement» offensante et répréhensible plutôt qu'antisémite. Nous avons du mal à juger une opinion comme étant antisémite lorsqu'elle est formulée par une personne pour laquelle nous éprouvons une certaine sympathie politique. Mais les définitions doivent nous aider à ne pas reculer devant des raisonnements inconfortables. À l'heure actuelle, les définitions de l'antisémitisme sont trop souvent utilisées comme des moyens de rassurer les gens dans leur zone de confort. Tant les opposants que les partisans de la définition de l'IHRA peuvent se montrer suffisants et complaisants dans leur opposition ou leur soutien à ce texte. Ceux qui rédigent de telles définitions devraient chercher à susciter l'inconfort chez leurs futurs utilisateurs.

En outre, leurs auteurs devraient être plus conscients de la manière dont les définitions sont adoptées (ou pas) par les institutions. Si certaines organisations ont adopté (ou pas) le document de l'IHRA à la suite de longues consultations et parce qu'elles sont mues par un véritable désir de bien faire, dans d'autres cas, ces décisions ont été prises de manière opportuniste, en se demandant : Si nous adoptons (ou rejetons) cette définition, quel est le groupe le plus important que nous allons mécontenter ? Vaut-il mieux indisposer tel groupe que tel autre ?

L'existence possible d'un antiracisme purement formel (ou, dans certains cas, d'un antiracisme forcé) doit être reconnu par ceux qui rédigent des définitions de l'antisémitisme. Bien sûr, aucun des rédacteurs du document de l'IHRA ou des autres définitions ne croit que l'opposition à l'antisémitisme commence et se termine par la rédaction d'un texte. Quelles que soient ses formes, l'antiracisme doit prêter attention à la culture institutionnelle et aux processus par lesquels les institutions se contrôlent elles-mêmes. Pourtant, la plus grande faiblesse de toutes ces définitions est que l'on peut les adopter sans prêter attention à la manière dont elles sont appliquées et mises en œuvre. Cela peut faire de l'adoption (ou de la non-adoption) d'une définition un exercice formel «qui ne coûte rien» et permet d'apaiser un groupe particulier sans vraiment agir.

Une définition productive de l'antisémitisme doit donc intégrer des lignes directrices et des conditions pour son adoption et sa mise en œuvre. Elle doit également inclure des procédures pour surveiller son utilisation et en dénoncer les usages impropres. Ironiquement, nous n'avons peut-être pas vraiment besoin aujourd'hui d'une définition de l'antisémitisme qui «clarifie» ce qu'est l'antisémitisme. Nous devrions plutôt propager le sentiment que, dans certains cas du moins, juger de ce qui est antisémite implique des raisonnements difficiles et complexes. Bien sûr, toutes les définitions reconnaissent en théorie ce point (celle de l'IHRA est une «définition de travail¹», en partie pour cette raison), mais trop souvent, ce n'est pas ainsi qu'elles sont utilisées dans la pratique.

Les textes sont des choses inertes. Ils n'assument pas la responsabilité des multiples façons dont les êtres humains leur insufflent la vie. Une définition de l'antisémitisme doit donc enjoindre aux institutions et aux individus de prendre leurs responsabilités et de ne pas sous-traiter cette responsabilité à un document inerte. À l'heure actuelle, les définitions de l'antisémitisme – même celles avec lesquelles je suis personnellement d'accord, même celles qui sont écrites par les meilleurs spécialistes – sont utilisées comme des moyens d'éviter d'assumer cette responsabilité.

Il faut que cela cesse.

¹L'expression «*définition de travail*» figure dans la déclaration de soutien du gouvernement français mais pas dans la version française figurant sur le site de l'IHRA qui utilise l'expression «*définition opérationnelle*» – ce qui en change le sens (*Note du traducteur*).

Keith Kahn-Harris, 25 mars 2021, <https://www.jewthink.org/2021/03/25/defining-antisemitism-again-and-again/>

(Sociologue, conférencier et critique de musique, Keith Kahn-Harris enseigne à Birbeck College et est l'auteur d'une dizaine de livres et de nombreux articles dans des revues spécialisées.)

ANNEXES

I. Définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA)

L'IHRA rassemble des gouvernements et des experts dans le but de renforcer et de promouvoir l'éducation, le travail de mémoire et la recherche sur l'Holocauste et de mettre en œuvre les engagements de la déclaration de Stockholm de 2000.

La définition opérationnelle de l'antisémitisme, non contraignante, a été adoptée par les 31 États membres de l'IHRA le 26 mai 2016:

«L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.»

Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'IHRA, illustrent cette définition:

L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme. L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de «tous les problèmes du monde». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.

Parmi les exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive:

- l'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion;
- la production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs;
- le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives;
- la négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste);
- le reproche fait au peuple juif ou à l'État d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste;
- le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposés des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays;
- le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste;
- le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique;
- l'utilisation de symboles et d'images associés à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser Israël et les Israéliens;
- l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis;
- l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

Un acte antisémite est une infraction lorsqu'il est qualifié ainsi par la loi (c'est le cas, par exemple, du déni de l'existence de l'Holocauste ou de la diffusion de contenus antisémites dans certains pays).

Une infraction est qualifiée d'antisémite lorsque les victimes ou les biens touchés (comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des cimetières) sont ciblés parce qu'ils sont juifs ou relatifs aux Juifs, ou perçus comme tels.

La discrimination à caractère antisémite est le fait de refuser à des Juifs des possibilités ou des services ouverts à d'autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

II. Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme

La Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme est un outil d'identification, de confrontation et de sensibilisation à l'antisémitisme tel qu'il se manifeste dans le monde actuel. Elle comprend un préambule, une définition et quinze lignes directrices qui fournissent des indications détaillées à celles et ceux qui cherchent à identifier l'antisémitisme afin d'élaborer des réponses. Elle a été élaborée par un groupe d'universitaires travaillant dans les domaines de l'histoire de l'Holocauste, du Moyen-Orient et des études juives afin de répondre à ce qui est devenu un défi croissant : la nécessité de fournir des conseils clairs pour identifier et combattre l'antisémitisme tout en protégeant la liberté d'expression. Ce texte a été approuvé par plus de deux cents signataires (cf. <https://jerusalemdeclaration.org/>).

PREAMBULE

Nous, les soussignés, présentons la Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme, produit d'une initiative qui a vu le jour à Jérusalem. Nous comptons parmi nous des universitaires internationaux travaillant dans le cadre des études sur l'antisémitisme et les domaines connexes, notamment les études sur les Juifs, l'Holocauste, Israël, la Palestine et le Moyen-Orient. Pour la rédaction de ce texte, nous avons également consulté des juristes et des membres de la société civile.

Inspirée par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1969, la Déclaration du Forum international de Stockholm sur l'Holocauste de 2000 et la Résolution des Nations Unies sur la mémoire de l'Holocauste de 2005, nous considérons que, si l'antisémitisme présente certaines caractéristiques distinctives, la lutte contre celui-ci est indissociable de la lutte globale contre toutes les formes de discrimination raciale, ethnique, culturelle, religieuse et de genre.

Conscients de la persécution historique des Juifs tout au long de l'histoire et des leçons universelles de l'Holocauste, et considérant avec inquiétude la réaffirmation de l'antisémitisme par des groupes qui mobilisent la haine et la violence dans le champ politique, dans la société et sur Internet, nous cherchons à fournir une définition de base de l'antisémitisme qui soit utilisable, concise et solide sur le plan historique, et accompagnée par un certain nombre de lignes directrices.

La Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme répond à la «Définition opérationnelle² de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste» (IHRA), document adopté en 2016. Ce texte n'est pas clair sur des points essentiels et se prête à différentes interprétations ; par conséquent, il a semé la confusion et suscité des controverses, affaiblissant ainsi la lutte contre l'antisémitisme. Puisque ce document se qualifie lui-même de «définition de travail», nous avons cherché à l'améliorer en proposant (a) une définition de base plus claire et (b) un ensemble cohérent de lignes directrices.

Nous espérons que notre initiative contribuera à analyser et combattre l'antisémitisme, et pourra aussi servir à des fins éducatives. Notre déclaration n'entend pas être juridiquement contraignante mais elle offre une définition alternative à celle de l'IHRA. Les institutions qui ont déjà adopté ce document peuvent utiliser notre texte comme un outil pour l'interpréter.

La définition de l'IHRA comprend onze «exemples» d'antisémitisme, dont sept concernent l'État d'Israël. Dans la mesure elle met indûment l'accent sur une seule question, de nombreuses personnes ont

² Le diable se cachant dans les détails, sur le site de l'IHRA la définition est qualifiée de «*définition opérationnelle*», tandis que sur le site du gouvernement français elle est qualifiée de «*définition de travail*» ! Nous avons repris la version française qui se trouve sur le site de l'IHRA mais les autres textes ont été traduits par nos soins (*Note du traducteur*).

ressenti le besoin de clarifier les limites des discours et des actions politiques légitimes concernant le sionisme, Israël et la Palestine. Notre objectif est double car nous voulons :

- (1) renforcer la lutte contre l'antisémitisme en clarifiant sa nature et ses manifestations,
- (2) protéger l'existence d'un espace pour mener un débat ouvert sur la question controversée de l'avenir d'Israël/Palestine.

Nous ne partageons pas tous les mêmes opinions politiques et ne cherchons pas à promouvoir un programme politique partisan. Le fait de déterminer qu'une opinion ou une action controversée n'est pas antisémite n'implique ni que nous l'approuvions ni que nous la condamnions.

Les lignes directrices 6 à 15 qui portent sur Israël et la Palestine forment un tout. Les personnes désireuses de les appliquer devront lire chacune d'entre elles à la lumière des autres, en tenant toujours compte du contexte : cela peut inclure l'intention qui sous-tend un énoncé, ou des formes d'expression répétitives, ou même l'identité de l'orateur, en particulier lorsque le sujet abordé est Israël ou le sionisme. Ainsi, par exemple, l'hostilité à l'égard d'Israël peut exprimer un sentiment antisémite, une réaction face à une violation des droits de l'homme, ou l'émotion ressentie par un Palestinien face à des actes de l'État israélien. En bref, il faut faire preuve de jugement et de sensibilité pour appliquer ces lignes directrices à des situations concrètes.

Définition

L'antisémitisme désigne une forme de discrimination, un préjugé, une manifestation d'hostilité ou un acte de violence à l'encontre des Juifs en tant que Juifs (ou des institutions juives en tant que juives).

LIGNES DIRECTRICES

A. Généralités

1. Il est raciste d'essentialiser (d'assigner un trait de caractère comme étant inhérent à un groupe social spécifique) ou de formuler de vastes généralisations négatives à propos d'une population donnée. Ce qui est vrai du racisme en général l'est aussi pour l'antisémitisme en particulier.

2. La spécificité de l'antisémitisme classique réside dans l'idée que les Juifs seraient liés aux forces du Mal. Cette notion est au cœur de nombreux fantasmes antijuifs, comme l'idée d'un complot grâce auquel «les Juifs» posséderaient un pouvoir caché qu'ils utiliseraient pour promouvoir leur propre plan aux dépens d'autres peuples. Ce lien entre les Juifs et le Mal s'exprime encore aujourd'hui : dans le fantasme selon lequel «les Juifs» contrôlèrent les gouvernements grâce à une «main invisible», posséderaient les banques, contrôlèrent les médias, agiraient comme «un État dans l'État» et seraient responsables de la propagation de maladies (comme le Covid-19). Toutes ces caractéristiques peuvent être instrumentalisées par des causes politiques différentes (et même antagonistes).

3. L'antisémitisme peut se manifester par des mots, des images et des actes. Les discours antisémites prétendent notamment que les Juifs seraient toujours riches, avarés ou antipatriotiques. Les caricatures antisémites les représentent souvent comme des êtres humains grotesques, affublés d'un gros nez, et les associent à la richesse. Quant aux actes antisémites, ils englobent aussi bien les agressions contre des personnes parce qu'elles sont juives, les attaques contre des synagogues, le barbouillage de croix gammées sur des tombes juives ou le refus d'embaucher ou de promouvoir des personnes parce qu'elles sont juives.

4. L'antisémitisme peut se manifester de façon directe ou indirecte, explicite ou codée. Par exemple, une phrase comme «Les Rothschild contrôlent le monde» est une déclaration codée à propos du prétendu pouvoir des «Juifs» sur les banques et la finance internationale. De même, le fait de dépendre Israël comme l'incarnation du Mal absolu ou d'exagérer grossièrement son influence réelle peut être une manière codée de racialisier et de stigmatiser les Juifs. Dans de nombreux cas, pour identifier un discours

codé, il faut tenir compte du contexte et raisonner de façon objective, réflexion qui peut s'appuyer les présentes lignes directrices.

5. Nier ou minimiser l'Holocauste en prétendant que le génocide des Juifs organisé délibérément par les nazis n'a pas eu lieu, ou que les camps d'extermination ou les chambres à gaz n'ont jamais existé, ou que le nombre de victimes est inférieur au total réel, est antisémite.

B. Israël et la Palestine : quelques exemples qui, à première vue, sont antisémites

6. Appliquer à l'État d'Israël les symboles, les images et les stéréotypes négatifs de l'antisémitisme classique (cf. les Lignes directrices 2 et 3).

7. Tenir les Juifs comme étant collectivement responsables des actions d'Israël ou traiter les Juifs, simplement parce qu'ils sont juifs, comme des agents d'Israël.

8. Exiger que des personnes, parce qu'elles sont juives, condamnent publiquement Israël ou le sionisme (par exemple, lors d'une réunion politique).

9. Supposer que les Juifs non-israéliens, simplement parce qu'ils sont juifs, sont nécessairement plus loyaux envers Israël qu'envers leur propre pays.

10. Nier le droit des Juifs de l'État d'Israël à exister et à s'épanouir, collectivement et individuellement, en tant que Juifs, conformément au principe d'égalité.

C. Israël et la Palestine : quelques exemples qui, à première vue, ne sont pas antisémites (que l'on approuve ou non les opinions ou les actions mentionnées ci-dessous)

11. Soutenir les revendications palestiniennes en faveur de la justice et de l'intégralité de leurs droits politiques, nationaux, civiques et humains, tels que définis par le droit international.

12. Critiquer ou s'opposer au sionisme en tant que forme de nationalisme, ou plaider en faveur de différentes solutions constitutionnelles pour les Juifs et les Palestiniens dans la région située entre le Jourdain et la Méditerranée. Il n'est pas antisémite de soutenir des solutions politiques qui accordent une égalité totale à tous les habitants «entre le fleuve et la mer», que ce soit au sein de deux États, d'un État binational, d'un État démocratique unitaire, d'un État fédéral, ou sous toute autre forme.

13. Une critique fondée sur des preuves solides visant les déclarations et les actes d'Israël en tant qu'État. Cela inclut ses institutions et ses principes fondateurs, ses politiques et ses pratiques, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, comme la conduite d'Israël en Cisjordanie et à Gaza, le rôle qu'Israël joue dans la région, ou toute autre façon dont, en tant qu'État, Israël influence les événements dans le monde. Il n'est pas antisémite de signaler l'existence d'une discrimination raciale systémique. En général, les normes de discussion qui s'appliquent à d'autres États et à d'autres conflits concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'appliquent à Israël et à la Palestine. Ainsi, même si cette opinion est sujette à controverse, il n'est pas antisémite, en soi, de comparer Israël à d'autres cas historiques, y compris le colonialisme de peuplement ou l'apartheid.

14. Le boycott, le désinvestissement et les sanctions sont des formes courantes et non violentes de protestation politique contre les États. Dans le cas d'Israël, elles ne sont pas, en elles-mêmes, antisémites.

15. Un discours politique n'a besoin d'être mesuré, proportionnel, tempéré ou raisonnable pour être protégé par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments des droits de l'homme. Une critique que certains peuvent considérer comme excessive ou litigieuse, ou comme reflétant un «deux poids deux mesures», n'est pas, en elle-même, antisémite. En général, la frontière entre un discours antisémite et non antisémite ne correspond pas à la frontière entre un discours déraisonnable et raisonnable.

FAQ

Qu'est-ce que la Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme ?

Une ressource destinée à renforcer la lutte contre l'antisémitisme. Elle comprend un préambule, une définition et quinze lignes directrices.

Qui en sont les auteurs ?

Des universitaires spécialisés dans les études sur l'antisémitisme et les domaines connexes, qui, à partir de juin 2020, se sont réunis, à divers moments, au sein d'une série d'ateliers en ligne. La Déclaration de Jérusalem a été approuvée par un éventail diversifié de chercheurs éminents et de responsables d'institutions universitaires en Europe, aux États-Unis, au Canada et en Israël.

Pourquoi «Jérusalem» ?

A l'origine, cette déclaration a été proposée dans le cadre des activités de l'Institut Van Leer situé dans cette ville.

Pourquoi maintenant ?

Elle répond à la « Définition opérationnelle de l'antisémitisme » adoptée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) en 2016. La « Définition de l'IHRA » (y compris ses « exemples ») n'est ni claire ni cohérente. Quelles que soient les intentions de ses auteurs, elle brouille la différence entre un discours antisémite et une critique légitime d'Israël et du sionisme. Elle crée la confusion, tout en délégitimant les voix des Palestiniens et d'autres personnes, y compris des Juifs, qui défendent des opinions très critiques à l'égard d'Israël et du sionisme. Elle ne contribue pas à combattre l'antisémitisme. La Déclaration de Jérusalem répond à cette situation.

La Déclaration de Jérusalem constitue-t-elle une proposition alternative par rapport à la « Définition opérationnelle » de l'IHRA ?

Oui. Nombre de personnes de bonne volonté cherchent des conseils sur cette question clé : Quand un discours politique sur Israël ou sur le sionisme franchit-il la ligne rouge de l'antisémitisme, et quand doit-il être protégé ? La Déclaration de Jérusalem cherche à fournir des lignes directrices et doit donc être considérée comme une solution alternative à la définition de l'IHRA. Mais si une organisation a déjà formellement adopté la définition de l'IHRA, elle peut utiliser la Déclaration de Jérusalem comme un correctif pour surmonter les lacunes de la proposition de l'IHRA.

A qui s'applique cette définition de l'antisémitisme ?

A tous les gens dont l'identité juive repose sur la dimension ethnique, biologique, religieuse, culturelle, etc., de leur personnalité. Elle s'applique également à toute personne ou institution non juive qui est prise pour juive (« discrimination par perception »), ou ciblée en raison de ses liens avec les Juifs (« discrimination par association »).

La Déclaration de Jérusalem devrait-elle être officiellement adoptée par des gouvernements, des partis politiques ou des universités, par exemple ?

Elle peut être utilisée comme une ressource pour des objectifs divers. Elle peut servir notamment à des fins d'éducation et de sensibilisation lorsqu'un discours ou un comportement est antisémite (et quand il ne l'est pas), pour développer une politique de lutte contre l'antisémitisme, etc. Elle peut être utilisée afin de soutenir la mise en œuvre d'une législation contre les discriminations dans le cadre des paramètres fixés par les lois et les normes protégeant la liberté d'expression.

La Déclaration de Jérusalem doit-elle être utilisée dans le cadre d'un « code contre les discours de haine » ?

Non. La Déclaration de Jérusalem n'est pas conçue pour être un instrument juridique (ou quasi juridique) de quelque nature que ce soit. Elle ne doit pas non plus être codifiée en une loi, ni utilisée pour restreindre l'exercice légitime des libertés universitaires, que ce soit dans l'enseignement ou la recherche, ni pour museler les débats publics libres et ouverts qui respectent les limites fixées par les lois régissant les crimes de haine.

La Déclaration de Jérusalem va-t-elle régler toutes les discussions actuelles sur ce qui est (et n'est pas) antisémite ?

Elle reflète la voix claire et autorisée d'experts érudits dans les domaines concernés. Mais elle ne peut régler tous les débats. Aucun document sur l'antisémitisme ne peut être exhaustif ni anticiper toutes les façons dont l'antisémitisme se manifestera à l'avenir. Certaines lignes directrices (comme la numéro 5), fournissent seulement quelques exemples afin d'illustrer un point général. La Déclaration de Jérusalem est conçue comme un outil d'aide à la réflexion et à une discussion réfléchie. En tant que telle, elle constitue une ressource précieuse pour discuter avec les personnes concernées afin d'identifier l'antisémitisme et d'assurer la riposte la plus efficace.

Pourquoi dix des quinze lignes directrices concernent-elles Israël et la Palestine ?

Nous avons voulu répondre à la démarche adoptée par l'IHRA, dont sept des onze «exemples» cités concernent Israël. De plus, nous souhaitons intervenir au sein du débat public, qui se déroule à la fois parmi les Juifs et dans la population en général, débat où s'est exprimé le besoin de clarifier le sens des discours politiques sur Israël ou le sionisme : quand doivent-ils être protégés et quand franchissent-ils la ligne rouge de l'antisémitisme ?

Qu'en est-il des contextes autres qu'Israël et la Palestine ?

Les lignes directrices générales (1 à 5) s'appliquent dans tous les contextes, y compris à l'extrême droite, où l'antisémitisme augmente. Elles visent, par exemple, les théories du complot selon lesquelles «les Juifs» profiteraient de la pandémie du Covid-19, ou George Soros financerait les manifestations de Black Lives Matter et des antifas pour promouvoir un «agenda juif caché».

La Déclaration de Jérusalem opère-t-elle une distinction entre l'antisionisme et l'antisémitisme ?

Ces deux concepts sont catégoriquement différents. Le nationalisme, juif ou autre, peut prendre de nombreuses formes, mais il est toujours ouvert au débat. Le racisme et la discrimination, que ce soit à l'encontre des Juifs ou de toute autre personne, ne sont jamais acceptables. C'est un axiome de la Déclaration de Jérusalem.

La Déclaration de Jérusalem suggère-t-elle que l'antisionisme n'est jamais antisémite ?

Non. Elle cherche à déterminer quand la critique d'Israël ou du sionisme, ou l'hostilité envers eux, franchit la ligne rouge de l'antisémitisme et quand elle ne la franchit pas. Contrairement à la Définition de l'IHRA, la Déclaration de Jérusalem précise également ce qui n'est pas, à première vue, antisémite.

Quel est l'objectif politique sous-jacent de la Déclaration de Jérusalem en ce qui concerne Israël et la Palestine ?

Elle n'en a pas et n'entend pas en avoir. Les signataires défendent des points de vue différents sur le sionisme et le conflit israélo-palestinien, y compris les solutions politiques, à un ou deux États. Par contre, ils partagent un double engagement : lutter contre l'antisémitisme et protéger la liberté d'expression sur la base de principes universels.

Mais la ligne directrice 14 ne soutient-elle pas la campagne BDS comme une stratégie ou une tactique qui cible Israël ?

Non. Les signataires de la Déclaration de Jérusalem ont des points de vue différents sur BDS. La ligne directrice n° 14 affirme seulement que les boycotts, les désinvestissements et les sanctions qui visent Israël, aussi controversés soient-ils, ne sont pas, en eux-mêmes, antisémites.

Alors, comment peut-on savoir si BDS (ou toute autre campagne) est antisémite ?

Les lignes directrices générales (1 à 5) essaient de répondre à cette question. Dans certains cas, leur application est évidente, dans d'autres, elle ne l'est pas. Comme cela a toujours été le cas lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur une forme de racisme ou de discrimination, le contexte peut faire une énorme différence. En outre, chaque ligne directrice doit être lue à la lumière des autres. Il faut faire preuve de discernement. Les quinze lignes directrices ont pour but d'aider les gens à prendre ces décisions.

La ligne directrice n° 10 affirme qu’il est antisémite de nier le droit des Juifs au sein de l’État d’Israël «d’exister et de s’épanouir, collectivement et individuellement, en tant que Juifs». N’est-ce pas contredit par les directives 12 et 13 ?

Il n’y a pas de contradiction. Les droits mentionnés dans la ligne directrice 10 s’appliquent aux habitants juifs de l’Etat, quelle que soit sa constitution ou son nom. Les lignes directrices 12 et 13 précisent qu’il n’est pas antisémite, à première vue, de proposer d’autres solutions politiques ou constitutionnelles.

En résumé, quels sont les avantages de la Déclaration de Jérusalem par rapport à la définition de l’IHRA ?

La Déclaration de Jérusalem bénéficie de plusieurs années de réflexion et d’évaluation critique de la définition de l’IHRA. En conséquence, elle est plus claire, plus cohérente et plus nuancée. Elle définit non seulement ce qu’est l’antisémitisme mais aussi, dans le contexte d’Israël et de la Palestine, ce qu’il n’est pas, à première vue. Une telle orientation est largement nécessaire. La Déclaration de Jérusalem invoque des principes universels et, contrairement à la définition de l’IHRA, elle lie clairement la lutte contre l’antisémitisme au combat contre d’autres formes de racisme et de discrimination. Elle contribue à créer un espace pour une discussion franche et respectueuse des questions difficiles, y compris le problème complexe de l’avenir politique pour tous les habitants d’Israël et de Palestine. Pour toutes ces raisons, la Déclaration de Jérusalem est plus convaincante et, au lieu de générer des divisions, elle vise à unir toutes les forces dans la lutte la plus large possible contre l’antisémitisme.

A PROPOS DE LA DECLARATION DE JERUSALEM

En 2020, un groupe d’universitaires spécialisés dans les études sur l’antisémitisme et les domaines connexes, notamment les études sur les Juifs, l’Holocauste, Israël, la Palestine et le Moyen-Orient, se sont réunis sous les auspices de l’Institut Van Leer de Jérusalem afin de relever les principaux défis en matière d’identification et de lutte contre l’antisémitisme. Durant une année, ils ont débattu et réfléchi à l’utilisation des outils existants, notamment la « Définition opérationnelle » adoptée par l’IHRA, et à son implication sur les libertés universitaires et la liberté d’expression.

Les organisateurs et les signataires de la Déclaration de Jérusalem représentent un large éventail de disciplines universitaires et de perspectives régionales et défendent des points de vue différents sur les questions liées au conflit israélo-palestinien. Mais ils ont convenu de la nécessité d’un outil d’interprétation plus précis pour aider à clarifier les propos et les actes qui sont antisémites ainsi que ceux qui ne le sont pas.

III. Déclaration Nexus

Comprendre l'antisémitisme et son lien avec Israël et le sionisme

Cette définition de l'antisémitisme, et les exemples qui suivent, sont tirés d'un livre blanc rédigé par le groupe de travail Nexus, qui examine les questions au carrefour de l'antisémitisme et d'Israël dans la politique américaine. Ce groupe de travail est issu du programme Knight sur les médias et la religion au sein de la faculté de communication et de journalisme de l'Université de Californie du Sud (USC). Notre définition est conçue comme un guide pour les décideurs politiques et les leaders communautaires aux prises avec les problèmes complexes et croisés que posent Israël et l'antisémitisme.

L'antisémitisme désigne des croyances, des attitudes, des actes ou des conditions systémiques hostiles aux Juifs. Il englobe des croyances et des sentiments négatifs à l'égard des Juifs, des comportements hostiles dirigés contre les Juifs (parce qu'ils sont juifs) et des conditions discriminatoires à l'égard des Juifs qui entravent considérablement leur capacité à participer sur un pied d'égalité à la vie politique, religieuse, culturelle, économique ou sociale.

Dans la mesure où Israël incarne une forme d'organisation et d'action collectives des Juifs, cet Etat peut être la cible de l'antisémitisme et de comportements antisémites. Il est donc important pour les Juifs et leurs alliés de comprendre ce qui est antisémite et ce qui ne l'est pas par rapport à Israël.

Qu'est-ce qui est antisémite ?

1. Toutes les allégations d'antisémitisme formulées par des Juifs, comme toutes les allégations de discrimination et d'oppression en général, doivent être sérieusement étudiées.

2. Pour déterminer si un discours ou un comportement concernant le sionisme et Israël est antisémite, il faut se fonder sur les normes de discours ou de comportement qui s'appliquent aux comportements antisémites en général.

3. Il est antisémite de promouvoir des mythes, des stéréotypes ou des attitudes sur le sionisme et/ou Israël qui découlent d'accusations et de tropes antisémites et/ou les renforcent, notamment quand:

- * on caractérise Israël comme faisant partie d'une sinistre conspiration mondiale visant à ce que les Juifs contrôlent les médias, l'économie, le gouvernement ou d'autres institutions financières, culturelles ou sociétales ;

- * on impute indistinctement la responsabilité des souffrances et des injustices dans le monde à une conspiration juive cachée, ou à la main malveillante d'Israël ou du sionisme ;

- * on tient des individus ou des institutions, parce qu'ils sont juifs, pour *a priori* coupables de méfaits réels ou imaginaires commis par Israël ;

- * on considère que les Juifs sont *a priori* incapables de mettre de côté leur loyauté envers le peuple juif et/ou Israël ;

- * on dénigre ou nie l'identité juive de certains Juifs parce qu'ils sont perçus comme ayant une «mauvaise» position (trop critique ou trop favorable) sur Israël.

4. Utiliser des symboles et des images qui présentent tous les Juifs comme étant collectivement coupables des actions de l'État d'Israël est antisémite.

5. Attaquer et/ou blesser physiquement un Juif en raison de sa relation avec Israël est antisémite.

6. Propager une hostilité intense envers les Juifs qui ont un lien avec Israël en provoquant la violence antisémite, que ce soit intentionnellement ou de manière irresponsable (sans tenir compte des conséquences violentes potentielles) est antisémite.

7. Traiter Israël de manière négative en affirmant que seuls les Juifs devraient se voir refuser le droit de se définir en tant que peuple et d'exercer la moindre forme d'autodétermination est antisémite .

8. Préconiser une solution politique qui dénie aux Juifs le droit de se définir en tant que peuple, leur déniaient ainsi – parce qu'ils sont Juifs – le droit à l'autodétermination est antisémite .

9. Traiter Israël différemment, uniquement parce que c'est un État juif, en utilisant des normes différentes de celles appliquées aux autres pays est antisémite.

Qu'est-ce qui n'est pas antisémite ?

1. En règle générale, la critique du sionisme et d'Israël, l'opposition aux politiques d'Israël ou l'action politique non violente dirigée contre l'État d'Israël et/ou ses politiques ne doivent pas, en tant que telles, être considérées comme antisémites.

2. Même une critique litigieuse, virulente ou sévère contre Israël à cause de ses politiques et de ses actes, y compris ceux qui ont conduit à la création d'Israël, n'est pas en soi illégitime ou antisémite.

3. L'opposition au sionisme et/ou à Israël ne reflète pas nécessairement un sentiment anti-juif spécifique et ne conduit pas délibérément à des comportements et des actes antisémites. (Par exemple, une personne peut s'opposer à tout nationalisme ou ethno-nationalisme. De même, l'expérience personnelle ou nationale d'une personne peut avoir été affectée négativement par la création de l'État d'Israël. Ces motivations ou ces attitudes envers Israël et/ou le sionisme ne débouchent pas nécessairement sur un comportement antisémite.)

4. Accorder une attention disproportionnée à Israël et traiter Israël différemment des autres pays n'est pas une preuve d'antisémitisme, du moins à première vue. (Des gens peuvent accorder une attention particulière à Israël et traiter cet Etat différemment, pour de nombreuses raisons ; par exemple, certains se soucient davantage du sort d'Israël ; d'autres peuvent lui accorder plus d'attention parce que ce pays entretient une relation spéciale avec les États-Unis et reçoit 4 milliards de dollars d'aide américaine, etc.)